

Conditions générales de vente et de travaux de la société ELEC EN NORD



SARL ELEC EN NORD

1694 rue de Hauterive

59 199 Bruille St Amand

SIRET : 89890410700015

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente détaillent les droits et obligations de la société ELEC EN NORD et de son client. Elles s'appliquent à toutes les ventes et/ou prestations de services signées par la société ELEC EN NORD et son client.

La signature du devis implique la connaissance et l'adhésion à ces CGV et de travaux.

ARTICLE 2 : DEVIS ET VALIDATION DE COMMANDE

Les devis sont valables pendant 1 mois à partir de la date d'émission de celui-ci.

La société ELEC EN NORD se garde le droit de modifier les prix après ce délai.

La commande n'est validée qu'après la signature du devis et l'émargement des CGV accolés au devis qui stipulent leurs acceptation; ainsi qu'accompagné du règlement de l'acompte spécifié sur le devis. La société ELEC EN NORD confirmera définitivement la commande par retour écrit au client.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE DEVIS / AVENANT.

Un devis signé correspond à l'accord du client et il ne peut plus être modifié.

On a tout de même la possibilité d'ajouter un avenant au devis antérieur concernant des travaux supplémentaires non prévus à l'origine, l'achat de marchandises supplémentaires, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux qui peut avoir été sous-estimés.

Cet avenant sera ajouté après l'approbation du client. Avec ce nouveau devis avec avenant se référer et suivre l'ARTICLE 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : MARCHANDISES

La société ELEC EN NORD s'accorde le droit de refuser la pose de toutes marchandises, matériels ou autres fournis par le client.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix des marchandises correspondent aux prix en vigueur le jour de la prise d'effet de la commande.

La société ELEC EN NORD s'autorise le droit de modifier ses tarifs à tout moment mais en s'engageant à facturer les marchandises commandées aux prix indiquées lors de l'enregistrement de la commande.

Les prix sont libellés en Euros €, indiqués Hors Taxe HT et Toutes Taxes TTC au taux de TVA correspondant.

Toute modification de taux, ainsi que toute taxes parafiscales ou fiscales auxquelles sont assujetties les ventes et prestations sont répercutées dès la date de leur entrée en vigueur.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les rabais et ristournes sont déjà compris dans les tarifs proposés par la société ELEC EN NORD.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des commandes, acomptes et soldes s'effectuent :

Soit par chèque

Soit par virement bancaire

L'acompte figurant sur le devis correspondant à un pourcentage du montant total sera demandé pour validation de la commande.

Des acomptes pourront être demandés en cours de travaux suivant l'avancement de l'exécution des prestations ainsi que selon l'importance et la durée des travaux.

Le règlement du solde après déduction du ou des acomptes, devra être payé à la réception de la facture.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de 11% calculée au Prorata temporis sur les sommes dues (art. L4416 Code de commerce) , ainsi qu'une indemnité Forfaitaire de recouvrement de 40€ (art. L441-6 et art. D441-5 du code du commerce).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Elle sera effective dans un délai de 45 jours après réception de la facture.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ELEC EN NORD.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société ELEC EN NORD conserve la pleine et entière propriété de la prestation réalisée et de la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral et effectif du prix à l'échéance convenue du cocontractant. En outre si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire,

La société ELEC EN NORD se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et prestations restées impayées.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Le cas de force majeure autorise la société ELEC EN NORD à ne pas satisfaire à son obligation de délivrance et son obligation de faire, sans que pour autant le contrat soit résilié, l'exécution des obligations de la société étant simplement différée jusqu'à ce que l'événement constitutif de ce cas de force majeure ait cessé. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

La société ELEC EN NORD est tenue d'informer son cocontractant de la survenance d'un événement de force majeure aussitôt qu'il en a connaissance et de donc définir avec lui les conditions et les modalités dans lesquelles l'exécution du contrat peut ou pourra être poursuivie.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La société ELEC EN NORD déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance (NOM À AJOUTER) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel.

Les produits et marchandises sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, doit être formulée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle aura été découvert le défaut, à peine d'irrecevabilité par la suite. Le client devra prouver le jour de cette découverte ou des défauts. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer ni vices cachés, ni défaut de conformité des produits.

En cas de non-conformité, la société ELEC EN NORD ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non conformes, excluant les dommages et intérêts pour quelque cause qu'il soit. Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, et comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

La société ELEC EN NORD se réserve la possibilité de sous-traiter ou d'effectuer de la sous-traitance pour une partie ou la totalité du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement de ce dernier.

ARTICLE 12 : LIVRAISON ET DELAIS

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur.

Tout retard ne pourra constituer une cause de résiliation du contrat de fourniture ou du contrat de prestation, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du cocontractant.

La société ELEC EN NORD s'engage à tout mettre en œuvre pour que le chantier soit livrable dans un délai raisonnable.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Le client autorise la société ELEC EN NORD à procéder à des prises de vues relatives au chantier en cours à l'intérieur comme à l'extérieur. La société ELEC EN NORD garantie ne donner aucune information sur son client concernant les prises de vues.

ARTICLE 14 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit Français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux dont dépend la domiciliation du siège social de la société ELEC EN NORD.

Fait à _____ le _____

Le client : signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le gérant : DANES Laurent

